

26 janvier 2011

Proposition du Conseil administratif du 26 janvier 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire destiné à allouer une subvention extraordinaire de 200 000 francs pour soutenir le projet «U.ZN» dans le cadre des 20 ans de l'Association L'Usine.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Préambule

Le 13 mai 2009, le Conseil municipal votait la proposition du Conseil administratif du 25 mars 2009, soit l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire destiné à allouer une subvention extraordinaire de 230 000 francs pour soutenir le projet «U.ZN» dans le cadre des 20 ans de l'Association L'Usine (PR-697). L'événement devait se dérouler à partir du 28 août 2009.

Par un courrier du 26 juin 2009, le département de la culture informait l'Association L'Usine que 30 000 francs seraient versés à l'association à compter du 2 juillet 2009 (échéance du délai référendaire), puis 170 000 francs lorsque l'autorisation de construire serait délivrée et finalement 30 000 francs après la remise des comptes de l'association (annexe 1).

La somme de 30 000 francs a en effet été versée en juillet 2009.

L'Association L'Usine a fait les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation de construire au début de l'été 2009: l'autorisation du Service du commerce pour réaliser la manifestation a été délivrée à l'association le 12 août 2009 (annexe 7). Les horaires d'exploitation, allant au maximum jusqu'à 20 h, et 24 h pour les soirées d'inauguration et de clôture, ont été fixés par le Département des institutions (annexe 6). Le Service municipal de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) a donné sa permission pour la structure éphémère en date du 24 juillet 2009, sous réserve de l'accord des divers services cantonaux concernés et de la consultation du Service des bâtiments (annexe 3).

Cependant, l'autorisation de construire n'a pas été délivrée, suite à des problèmes relatifs aux platanes de la place des Volontaires ainsi que des difficultés de sécurité, relevés par le Service des espaces verts et de l'environnement d'une part et par les services du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) d'autre part.

L'association a donc jugé plus sage de reporter tout le projet à l'année 2010. Les plans ont été modifiés et l'autorisation de construire finalement obtenue (FAO du 3 mars APA 31649 Usine Association culturelle, architecte A. Koenig, amé-

nagement d'une structure éphémère pour manifestation, 4, place des Volontaires) en date du 26 février 2010 (annexe 10). L'Usine a dès lors renouvelé sa demande auprès du SEEP (courrier du 9 mars 2010). Elle doit encore faire de même auprès du Service du commerce et du Département des institutions.

De son côté, afin de pouvoir continuer à assurer le financement du projet, le département de la culture a demandé au Contrôle financier s'il était possible de provisionner, pour 2010, le montant restant sur le crédit voté par le Conseil municipal, soit 200 000 francs. Le Contrôle financier a donné son accord le 1^{er} septembre 2009.

L'Association L'Usine a dès lors dûment informé le Conseil municipal de ce report, en date du 3 novembre 2009 (annexe 8).

Après intervention du Service de surveillance des communes, le Contrôle financier a dû revenir sur sa décision. La provision n'a donc pas pu être faite.

Pour cette raison, le Conseil administratif était prêt à déposer une nouvelle demande de crédit budgétaire supplémentaire de 200 000 francs pour l'année 2010.

Parallèlement, et depuis le mois de novembre 2009, la Ville de Genève, le Service de protection contre le bruit, l'Association Pro-Coulouvrenière et l'Association L'Usine collaborent à un plan d'assainissement sonore du bâtiment de l'Usine.

Dans ce cadre, le groupe de travail mis sur pied par MM. les conseillers administratifs Mugny et Maudet et consacré aux nuisances sonores a clairement indiqué au bar Le Moloko et aux responsables de l'Usine (le 18 novembre 2009, 19 janvier 2010 et 30 mars 2010) que ce local n'était pas prévu pour accueillir des concerts, de par son statut de buvette d'une part, ainsi que par son absence d'insonorisation d'autre part. Malgré ces avertissements et demandes, le Moloko a programmé des concerts lors du festival Electron. Fort de ce constat regrettable, il a fallu demander au Moloko d'annuler ces concerts, ce qui a été fait par les responsables du festival. Or, malgré la mise en demeure claire de la Ville datée du 23 mars 2010, un concert a de nouveau eu lieu au Moloko le samedi 10 avril dernier. Ce fait a amené le Conseil administratif à prendre des mesures concrètes et donc à retirer provisoirement sa demande de crédit budgétaire supplémentaire relatif au projet «U.ZN».

A fin août 2010, les responsables de l'Usine se sont engagés par écrit (annexe 12) à suivre les conditions fixées par la Ville de Genève; conditions qui sont respectées depuis.

En outre, la décision du 26 février 2010 du DCTI, publiée dans la *FAO* du 3 mars 2010, délivrant à l'Usine l'autorisation pour la construction d'une struc-

ture éphémère (AP 31649-5) est désormais en force, l'unique recours ayant été rejeté par la Commission cantonale de recours en matière administrative le 29 octobre 2010.

Le Conseil administratif est donc aujourd'hui en mesure de proposer une nouvelle demande de crédit budgétaire supplémentaire de 200 000 francs pour l'année 2011.

Exposé des motifs

«U.ZN» a pour but de créer un espace transitoire avec un pied dans l'Usine et un autre dans la cité. Un collectif renommé d'architectes parisiens, Exyzt, proposera une structure éphémère qui recouvrira une partie de la façade de l'Usine. L'idée est que l'Usine dépasse ses murs grâce à un espace multiple et modulable propice aux interactions et ouvert à tous ceux qui désirent l'animer. Cette structure extérieure-intérieure proposera un lieu de rencontre entre plusieurs modes de vie et opinions divergentes.

Le projet, décrit dans la proposition PR-697, se déroulera du 26 août au 8 octobre 2011. Le budget figure en annexe 11 du présent document.

Les principales modifications par rapport au projet présenté en 2009 sont les suivantes:

- la terrasse du premier (plan + 6 m) a été orientée contre la façade du bâtiment et ne s'étend plus sur la place des Volontaires. C'est ce qui avait été demandé par le Service des espaces verts et de l'environnement, afin de ne pas gêner l'arbre;
- la terrasse en toit (plan + 20 m) est légèrement plus petite que la précédente et est couverte sur une plus grande surface, de façon à ne pas importuner les voisins directs à la rue du Tir, par contre un point de vue reste dégagé proche de la Tour.

En ce qui concerne la programmation, l'Association L'Usine est en train de revoir une programmation d'activités moins dense, en misant plus sur la décoration et l'exposition consacrée à l'Usine, et avec des horaires de nuit restreints. Les performances acceptables sur la structure auront lieu, afin de ne pas perdre la vocation originelle du projet, à savoir une vitrine des activités de l'Usine.

L'anniversaire des 20 ans de l'Usine constitue l'occasion de réaffirmer la place du collectif au cœur de la ville. Il interviendra alors que le «plan d'actions volontaires» (PAV), piloté par le département de l'environnement urbain et de la sécurité et le département de la culture est toujours en pleine mise en œuvre. Notamment, les services concernés traitent actuellement, en collaboration avec

l'Usine et l'Association Pro-Coulouvrenière, de la question de la réduction des nuisances sonores et de l'assainissement du bâtiment.

Conclusion

Budget prévisionnel et charge d'exploitation

La réalisation de ce projet n'entraîne pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 200 000 francs destiné au soutien du projet «U.ZN» dans le cadre des 20 ans de l'Usine.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charge ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2011.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2011, sur la nature comptable 365000, centre de coût 31060099, OTP S6100100209, Association L'Usine.

Annexes:

- Annexe 1* Lettre d’attribution du département de la culture à l’Usine du 26 juin 2009
- Annexe 2* Autorisation de l’Office cantonal de l’inspection et des relations du travail (OCIRT) du 17 juillet 2009
- Annexe 3* Lettre du Service de la sécurité et de l’espace publics à l’Usine du 24 juillet 2009
- Annexe 4* Préavis du Service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SPBR) du 30 juillet 2009
- Annexe 5* Préavis de la police du feu du 6 août 2009
- Annexe 6* Lettre du Département des institutions à l’Usine du 7 août 2009
- Annexe 7* Lettre du Service du commerce à l’Usine du 12 août 2009
- Annexe 8* Lettre de l’Usine au Conseil municipal du 3 novembre 2009
- Annexe 9* Nouveaux plans approuvés par le DCTI (cf. annexe 10)
- Annexe 10* Lettre du Département des constructions et des technologies de l’information du 26 février 2010
- Annexe 11* Budget actualisé
- Annexe 12* Convention Ville de Genève – Usine – Moloko du 29 août 2010

DÉPARTEMENT DE LA CULTURE
LE CONSEILLER ADMINISTRATIF

COPIE



Association Usine
Madame Marcelle Braegger
Monsieur André Joye
4, place des Volontaires
1204 Genève

Genève, le 26 juin 2009

Concerne : Projet UZ.N

Madame, Monsieur,

En date du 13 mai 2009, le Conseil municipal de la Ville de Genève a voté une subvention de 230'000 francs pour organiser le projet " UZ.N " à l'occasion des vingt ans de l'Usine (PR 697).

Ce montant pourra vous être versé après le délai référendaire de quarante jours et ce de la manière suivante :

- une première tranche de 30'000 francs, dès le 2 juillet 2009 ;
- une deuxième tranche de 170'000 francs, lorsque l'autorisation de construire pour la réalisation de votre projet aura été délivrée par l'autorité cantonale compétente ;
- puis une troisième tranche de 30'000 francs après remise des comptes de l'opération.

Je vous souhaite plein succès dans l'organisation de ces festivités qui témoignent de la vitalité de votre action culturelle et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

Patrice Mugny



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la solidarité et de l'emploi
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

OCIRT
Inspection du travail
Case postale 1255
1211 Genève 16 La Praille

Monsieur André KOENIG architecte
21, route J.-J. Rigaud
1224 Chêne-Bougeries

N^{réf.} : JM/vp/2113493-1
V^{réf.} :

Genève, le 17 juillet 2009

Concerne : Loi fédérale sur le travail (LTr)
Décision d'autorisation d'aménager du 17 juillet 2009
Entreprise : L'Usine - Association culturelle - Place des Volontaires 4
1204 Genève
Construction d'une structure tubulaire extérieure éphémère

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint notre décision d'autorisation d'aménager relative aux plans présentés en date du 14 juillet 2009, portant un émolument de F 80.00, que vous voudrez bien régler dans les 30 jours, à l'aide du bulletin de versement ci-joint, ce dont nous vous remercions par avance.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.


Jacques Malleret
Inspecteur du travail

Annexes mentionnées.
Copie à l'entreprise.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la solidarité et de l'emploi
Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

NV/2113493-1/17795

OCIRT
Santé et sécurité au travail
Case postale 1255
1211 Genève 26 La Praille

Emoluments : F 80.00

DECISION

Nréf.: JMvp

Genève, le 17 juillet 2009

TRANSMISE

au MANDATAIRE
au REQUERANT

Requête du : 14.07.2009

Présentée par : André KOENIG architecte
21, route J.-J. Rigaud
1224 Chêne-Bougeries

Au nom de : L'Usine - Association culturelle
Place des Volontaires 4
1204 Genève

En vue de : Construction d'une structure tubulaire extérieure éphémère

sur la parcelle file du cadastre de la commune de

L'OFFICE CANTONAL DE L'INSPECTION ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

Vu l'article 6, alinéa 1 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 13 mars 1964 (Loi sur le travail - LTr - RS 822.11) selon lequel : "*Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs.*";

Vu l'ordonnance 3 relative à la LTr, du 18 août 1993 (OLT3 - RS 822.113);

Vu l'article 6 de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004 (LIRT - J 1 05);

Vu les articles 9 à 13 et 14 alinéa 1 lettre b et alinéa 2 du règlement d'application de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 23 février 2005 (RIRT - J 1 05.01);

Vu la requête présentée par André KOENIG architecte, en date du 14 juillet 2009 au nom de L'Usine - Association culturelle;

APPROUVE

Les plans d'aménagement présentés, sous les réserves suivantes :

1. VOIES DE CIRCULATION

- 1.1 Des indications concernant la disposition et la conception des voies de circulation figurent dans le feuillet 44036 de la Suva.
- 1.2 Pour la conception de balustrades, il est renvoyé au feuillet 44006 de la Suva.
- 1.3 Au niveau cantonal, pour la conception de l'échafaudage, les prescriptions de la Police du feu et de l'inspection des chantiers (DT) seront respectées.
- 1.4 Au niveau fédéral, les dispositions de l'ordonnance sur les travaux de construction (OT Const-RS 832.311.141) seront respectées concernant la résistance, la stabilité, la pose, l'utilisation et l'entretien des échafaudages.

2. INSTALLATIONS D'EXPLOITATION

- 2.1 Les ascenseurs et les monte-charges doivent être construits conformément à l'ordonnance sur la sécurité des ascenseurs RS 819.13.

Des indications concernant la construction et l'installation figurent dans les normes SN EN 81-1 et 81-2.

3. POSTES DE TRAVAIL

- 3.1 Les postes de travail doivent être conçus et aménagés de façon ergonomique. On se référera au feuillet n° 100 "Ergonomie" du seco et aux brochures 44061 et 44075 de la Suva relatives à l'ergonomie dans l'entreprise ainsi qu'aux normes s'y rapportant.

Réserves générales

Sont réservées les dispositions fédérales et cantonales concernant la police des constructions, la police du feu, la police sanitaire et la police des eaux, selon l'article 71 LTr. (Autorisation de construire du département des constructions et des technologies de l'information).

Sont réservées les dispositions du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (F 4 05.01), notamment les articles 4 à 11 en matière de prévention des sinistres.

Sont réservées les dispositions de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 (RS 814.01).

Aucune modification ne doit être apportée en cours de travaux aux plans approuvés sans que l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail en ait été informé et ait donné son accord.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif, dans les 30 jours à dater de sa notification. Tout recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant. L'acte de recours contient également l'exposé des motifs ainsi que l'indication des moyens de preuve. Les pièces dont dispose le recourant doivent être jointes.

z: 982

...agement terminé, l'entreprise L'Usine - Association culturelle en avisera, pour
...ntrole, l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail.

Jacques Mailleret
Inspecteur du travail

NB : Les documents techniques susmentionnés sont disponibles sur les sites Internet suivants :

www.suva.ch/fr/home/suvapro.htm

(cliquer dans la colonne de gauche sur « Moyens d'information » puis « Recherche, commande ou téléchargement de moyens d'informations, liens vers Waswo »)

www.seco-admin.ch

(cliquer sur « Documentation » puis sur « Publications et formulaires » puis sur « Aide-mémoires et feuilles d'information »)

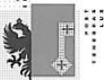
www.admin.ch (pour la législation fédérale)

www.cfst.ch (cliquer dans la colonne de gauche sur « Commandes »)



DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN
ET DE LA SÉCURITÉ

SERVICE DE LA SÉCURITÉ
ET DE L'ESPACE PUBLICS



VILLE DE
GENÈVE

Permanence Usine
Place des Volontaires 4
1204 Genève

A l'att. de Madame Albane Schlechten

Genève, le 24 juillet 2009
AP/cc

Diverses manifestations quai des Forces Motrices

Madame,

Référence est faite à votre requête du 8 écoulé.

Par la présente, je vous remets la permission visant l'installation d'une structure éphémère (échafaudages), selon plans transmis au Service par vos soins.

J'attire votre attention sur le fait que cette permission est naturellement subordonnée à l'accord des divers services cantonaux concernés.

S'agissant de la manifestation devant se dérouler sur les toits du bâtiment, je vous saurais gré de bien vouloir vous adresser directement auprès du Service des bâtiments et du Département de la culture de la Ville de Genève.

Enfin, je vous prie de bien vouloir prendre note que le Service refuse de délivrer une permission pour installer une terrasse en marge de l'évènement dont il est question.

Les diverses nuisances sonores et de salubrité qu'elle engendrerait ne peuvent être acceptées dans ce quartier, déjà mis à forte contribution par les autres animations pérennes qu'il accueille.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de service

Antonio Pizzoferrato

Antonio Pizzoferrato
☎ 022/418.61.38

REPUBLIQUE ET  CANTON DE GENEVE

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
OFFICE DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

REQUERANT

USINE ASSOCIATION CULTURELLE
4, place des Volontaires
1204 Genève

MANDATAIRE

Monsieur André KOENIG
Architecte
21, route J.-J. Rigaud
1224 Chêne-Bougeries

DOSSIER N° **APA 31649 - 5**
PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE
VILLE DE GENEVE

COPIE

PARCELLE

3797

FEUILLE

5

COMMUNE

Genève-Plainpalais

ADRESSE DE L'OBJET

4, place des Volontaires
11, 13, rue de la Coulovrenière

DESCRIPTION DE L'OBJET

aménagement d'une structure éphémère pour manifestation

AMÉNAGEMENT, EQUIPEMENT LOGEMENT Pièce reçue le 31 JUL. 2009 SECRETARIAT DE LA POLICE DES CONSTRUCTIONS

PRÉAVIS DT - SPBR

LB/vm-39809 - (APA 31649-5)

Genève, le 30 juillet 2009

Les documents suivants ont été examinés:

- Documents reçus en consultation avec référence F 31649/5, enregistrés au DCTI le 01.07.09.

PREAVIS : Service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SPBR)

LPE : Le présent préavis concerne la création d'une structure provisoire pour les 20 ans de l'Usine.

Cette structure est installée pour une durée de deux mois. Elle est considérée comme une installation fixe au sens de la LPE. Elle est prévue pour accueillir divers types de manifestations à caractère sonore. Nous demandons, en application du principe de précaution, LPE article 11, que les animations restent pratiquement inaudibles aux fenêtres ouvertes sensibles des appartements avoisinants.

Pour cela, nous demandons le respect des valeurs limites fixées dans la Directive Cercle Bruit Suisse.

DEP : Selon la directive sur le bruit des établissements publics du Cercle Bruit Suisse (DEP), le niveau énergétique L_{eq} court (10 secondes) mesuré chez les voisins les plus exposés, devra respecter, en tout temps, les valeurs définies, à savoir :

- 22h00 - 07h00 : 40 dB(A)
- 19h00 - 22h00 : 45 dB(A)
- 07h00 - 19h00 : 50 dB(A)

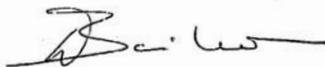
Préavis du SPBR

Il est considéré dans ce préavis qu'il n'y aura aucune animation musicale au Moloko et sur la terrasse adjointe. Dans le cas contraire, nous vous rendons attentifs au fait qu'une demande officielle doit être déposée auprès des services de l'Etat concernés.

Le respect des valeurs limites implique des aménagements horaires pour les différentes animations envisagées sur le toit et sur la place des Volontaires. Il est nécessaire de prévoir des solutions architecturales adéquates pour limiter les émissions sonores vers les fenêtres du voisinage.

Nous demandons une étude relative aux aménagements cités ci-dessus afin de respecter les valeurs limites aux fenêtres les plus exposées. Celle-ci devra spécifier les niveaux sonores possibles lors de ces animations en fonction des horaires et les aménagements architecturaux prévus.

Le préavis est réservé à l'analyse de l'étude demandée.



Lucie Baillon
Adjointe scientifique

11.08.09

À l'attention de Mme Lucie Bailly.

Faisant suite à notre entretien téléphonique, je
vous envoie le plan avec l'emplacement des panneaux

Avec mes meilleurs messages,

Albane Schlechten
ASZ



Habillage Panneau 15mm
CSB 4



DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
SÉCURITÉ CIVILE

NOM 2

RECEVANT

USINE ASSOCIATION CULTURELLE

4, place des Volontaires

1204 Genève

MANDATAIRE

Monsieur André KOENIG
Architecte

21, route U-23 Rigaudi

DOSSIER N° APA 31649/1

PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE

VILLE DE GENÈVE

PARCELLE

1797

ADRESSE DE L'OBJET

4, place des Volontaires
11, 13, rue de la Coulouvrière



FEUILLE

5

COMMUNE

Genève-Plainpalais

DESCRIPTION DE L'OBJET

aménagement d'une structure éphémère pour manifestation

PREAVIS POLICE DU FEU pour AGI

Copie préavis: SAP

Ref: Plans: B 31649/5 // 10/07/09

Retour dossier pour AM5:

Oui

FAVORABLE sous conditions: 1 à 13

- 1) L'échafaudage devra être conforme aux normes SIA en vigueur concernant les contraintes (vent, poids du public, etc), la stabilité, la hauteur et forme des garde-corps, pour une construction accessible au public. Un contrôle du montage de la structure devra être réalisé par un bureau d'ingénieurs-civils. Celui-ci fournira une attestation de conformité aux exigences précitées à la police du feu, avant l'ouverture de la construction au public.
- 2) L'échafaudage sera protégé contre des actions accidentelles dues à des véhicules (p. ex. mise en place de glissières de sécurité).
- 3) Les voies d'évacuation doivent avoir 1,20 m de largeur minimum.
- 4) Les marches isolées sont interdites dans les voies d'évacuation.
- 5) Les revêtements de sols, murs et plafonds, de même que les plafonds suspendus et tendus seront conformes à la directive de l'AEAI "Utilisation de matériaux de construction combustibles" de plus les aménagements tels que mobiliers, sièges, décorations, tentures, rideaux, vélums, etc., devront répondre à l'indice d'incendie 5.2. Les homologations ou tests, réussis, de combustibilité et de dégagement de fumée de ces matériaux doivent être remis à la Police du Feu avant le début des travaux, pour approbation.
- 6) La structure sera pourvue d'une installation de protection contre la foudre, conforme à la Recommandation de l'association suisse des électriciens (ASE) SN SEV 4022 et à la Directive n° 23-03 de l'AEAI. Cette installation devra être réalisée par un professionnel de la branche ayant suivi le "cours de protection contre la foudre" ainsi que ses mises à niveau organisés par les établissements cantonaux d'assurance incendie. Une attestation de conformité devra nous être remise à la fin des travaux.
- 7) Installer:
 - a) Un éclairage de sécurité (éclairage de secours) et une signalisation des voies d'évacuation et des sorties (ballage de secours) conformes à la Directive N° 17-03 y relative. Les signaux de secours seront dimensionnés, au minimum, selon ad. chiffre 3.1.4 figurant à l'annexe 1 de cette Directive. Les signaux de secours seront lumineux, de type permanent-secours.
 - b) Des extincteurs appropriés à la classe de risque et judicieusement répartis.
- 8) Prolonger l'alarme interne d'évacuation du bâtiment existant sur la structure éphémère.
- 9) Un "service de défense interne" (équipe d'intervention, dite feu et équipe d'évacuation) sera présent durant les heures d'ouvertures de la structure.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des Institutions
Secrétariat général

DI - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

ASSOCIATION L'USINE
Madame Albane SCHLECHTEN
Place des Volontaires 4
1204 GENEVE

Nréf. : NBE/rde/403972-09
Vréf. :

Genève, le 7 août 2009

**Concerne : 20^{ème} anniversaire de l'Usine - du 11 septembre au 8 novembre 2009 -
Installation d'une structure éphémère accueillant des terrasses et
utilisation du toit du bâtiment pour diverses animations**

Madame,

Votre courrier du 3 août 2009, relatif à l'objet mentionné sous rubrique, adressé à Monsieur Laurent MOUTINOT, Conseiller d'Etat, nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

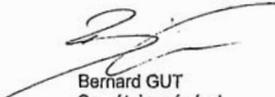
Par la présente, nous vous confirmons les horaires d'exploitation des installations éphémères discutés lors du rendez-vous technique du 30 juillet 2009 avec nos services de police, à savoir :

- Lundi de 18h.00 à 20h.00 (terrasse du toit non exploitée);
- Mardi de 18h.00 à 20h.00 (terrasse du toit non exploitée);
- Mercredi de 14h.00 à 20h.00;
- Jeudi de 17h.00 à 20h.00;
- Vendredi de 17h.00 à 20h.00;
- Samedi de 17h.00 à 20h.00 (exception faite d'un week-end sur deux, soit le vendredi et le samedi jusqu'à 22h.00);
- Dimanche de 14h.00 à 20h.00.

Si vous le souhaitez, nous vous laissons la possibilité, lors de la soirée d'inauguration ou de clôture, de bénéficier d'une fermeture à 24h.00.

En outre, l'autorisation formelle de notre Département vous sera délivrée dès réception du programme détaillé de l'évènement, qui devra tenir compte des horaires ci-dessus. Elle sera reconduite tous les quinze jours, sous réserve du préavis favorable de nos services de police.

Dans cette attente et tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération distinguée.



Bernard GUT
Secrétaire général

Copie à :

- M. CUDRE-MAUROUX, Commandant de la gendarmerie, avec copie de la correspondance visée
- COP, avec copie de la correspondance visée
- Service du commerce, MM. Jacques FOLLY et Melin TURKER
- Ville de Genève, Service de la sécurité et de l'espace publics



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de l'économie et de la santé
Service du commerce

DES - SCom
Direction
Rue Bandol 1
1213 Onex

ASSOCIATION L'USINE
Mme. Albane SCHLECHTEN
Place des Volontaires 4
1204 GENEVE

N^oréf. : 2009.5333/JF/grd
Requête reçue le 12 août 2009

Onex, le 12 août 2009

Autorisation :

Vu la loi sur les spectacles et les divertissements du 4 décembre 1992 et son règlement du 11 août 1993;

Vu la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement du 17 décembre 1987 et son règlement d'exécution du 31 août 1988;

Est autorisé(e) à organiser une série de réunions récréatives, entrée gratuite avec exploitation de buvettes à l'occasion de ses 20 ans d'activité

Lieu(x) et date(s) :

À l'Usine place des Volontaires - du 11 septembre au 8 novembre 2009

Heures autorisées :

selon horaire fixé par le D.I. (ci-joint)

Conditions et charges :

Sont réservées les prescriptions légales et réglementaires, notamment celles qui pourraient être formulées par la police du feu de la sécurité civile, et les conditions suivantes :

1. Toutes mesures seront prises afin de ne pas incommoder le voisinage.
2. Les émissions sonores doivent être limitées de manière à ce que les immissions produites ne dépassent pas le niveau moyen Leq de 93 dB(A) par intervalle de 60 minutes, conformément à l'ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations du 28 février 2007 (ordonnance son et laser - OSLa). Les immissions sonores sont déterminées à hauteur d'oreille, à l'endroit où le public est le plus exposé. Les installations laser doivent être exploitées conformément aux prescriptions. Les contrôles d'exposition du public aux nuisances sonores et d'exploitation des installations laser sont effectués par la gendarmerie (Groupe Transports et Environnement : tél. 022 307 91 11), qui peut mandater le service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SPBR). En cas de non-respect des normes prescrites, l'organisateur s'expose à des sanctions pénales. Enfin, l'autorité est en droit de faire cesser la musique ou les rayons laser si ses instructions ne sont pas respectées.
3. Les organisateurs doivent veiller au maintien de l'ordre et prendre toutes les mesures utiles afin de ne pas engendrer d'inconvénients graves pour le voisinage. Si l'ordre est sérieusement troublé ou menacé de l'être, que ce soit sur les lieux de la manifestation ou dans ses environs immédiats, ils doivent faire appel à la police.

- 2 -

4. Demeurent expressément réservées les autorisations d'autres départements ou services de l'administration prescrites par d'autres textes législatifs ou réglementaires.
5. Sont également réservées les conditions de l'autorisation générale du Département des Institutions.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, par écrit, désignant la décision attaquée, l'exposé des motifs, les moyens de preuve et les conclusions du recourant, dans les trente jours qui suivent sa notification auprès du Tribunal administratif de la République et canton de Genève, Rue du Mont-Blanc 18, Case postale 1956, 1211 Genève 1.

Emolument : F 100.00
Buvette : F 100.00

Jacques Folly
Directeur



Copies :
 Bureau du Corps
 DES - Direction générale de la santé
 DI - Groupe transports et environnement

L'USINE

4, Place des Volontaires
1204 Genève
022/781 34 90
usine@usine.ch

Ville de Genève Secrétariat du Conseil municipal
 - 4 NOV. 2009
A traiter par:
Copies:

Secrétariat du Conseil Municipal
Marie-Christine Cabussat
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1211 Genève 3

Genève, le 3 novembre 2009.

Concerne : Inauguration du projet U.ZN au printemps 2010.

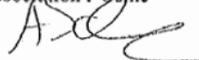
Mesdames, Messieurs,

Suite à de nombreux rebondissements ayant eu lieu durant l'été dans le long processus des autorisations de construire pour notre projet, nous vous informons que la structure sera inaugurée au printemps 2010. En effet, les nouveaux plans effectués par Exyzt, conformes aux exigences des services concernés, viennent d'être déposés auprès du DCTI. A ce stade, il nous paraît peu raisonnable d'ouvrir la structure en hiver et donc nous avons décidé de repousser l'ouverture au printemps.

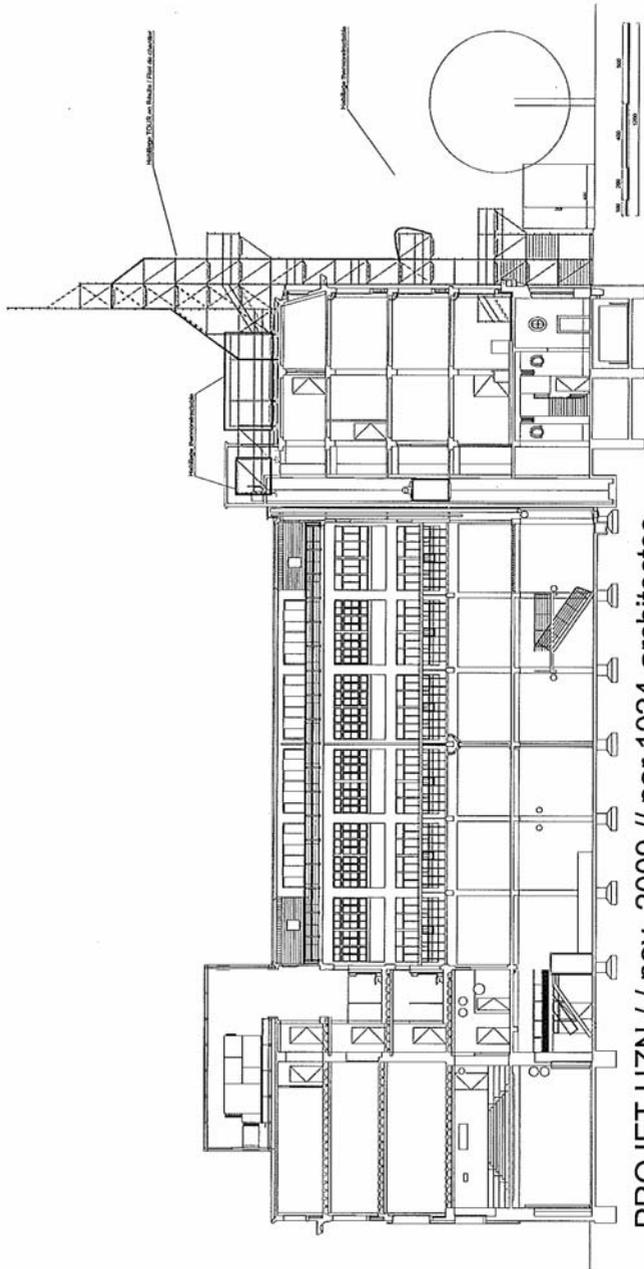
Par ailleurs, des événements 20 ans ont eu lieu depuis la rentrée, entre autres, une journée consacrée aux arts urbains, des performances de cirque présentées par la compagnie Exos et le spectacle de théâtre de rue des Trois points de Suspension.

En vous remerciant pour votre soutien, je vous adresse mes meilleurs messages.

Albane Schlechten
Permanente de l'association L'Usine

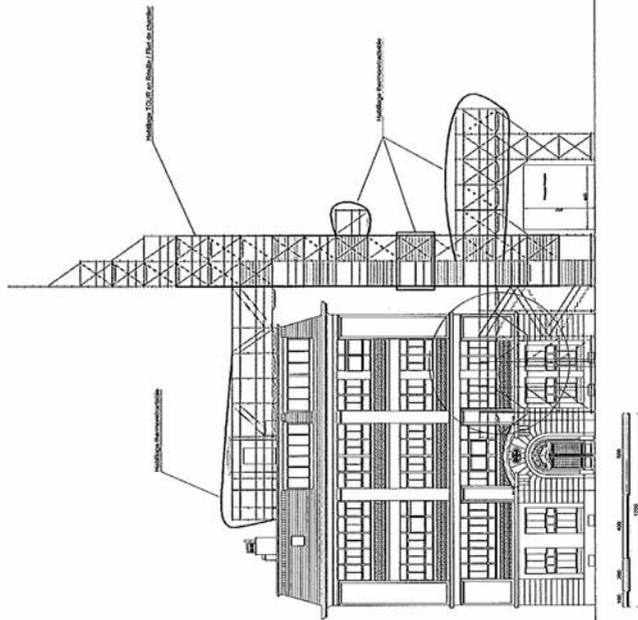


COUPE Longitudinale

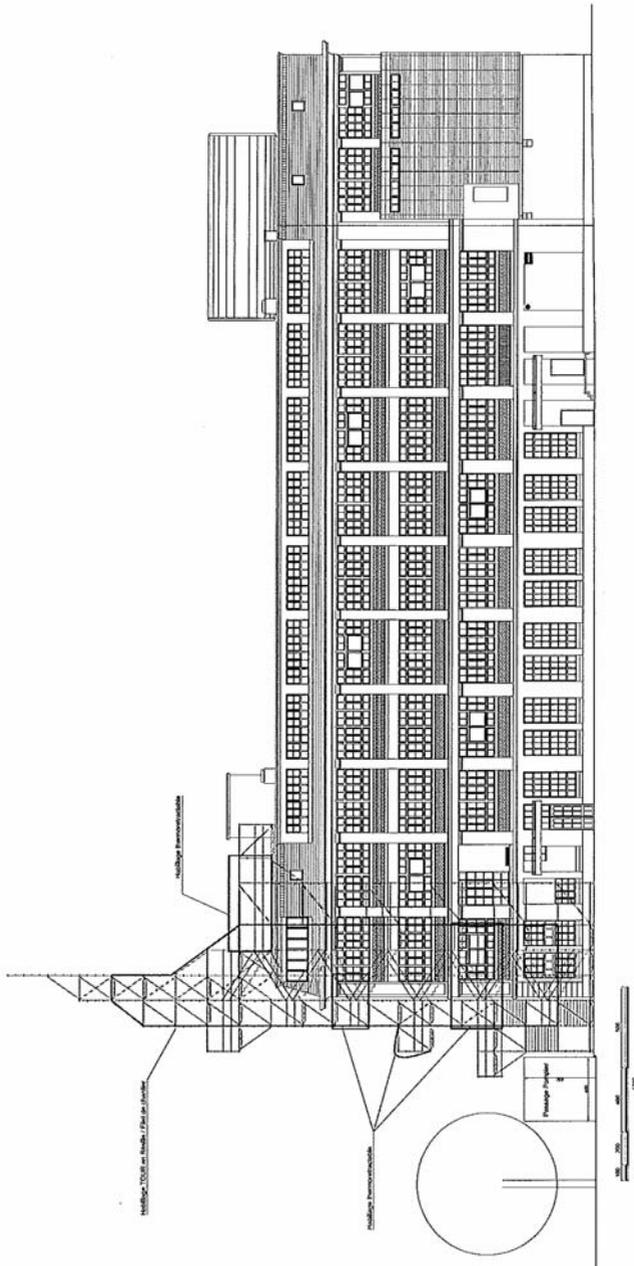


PROJET UZN // nov. 2009 // par 1024-architectes

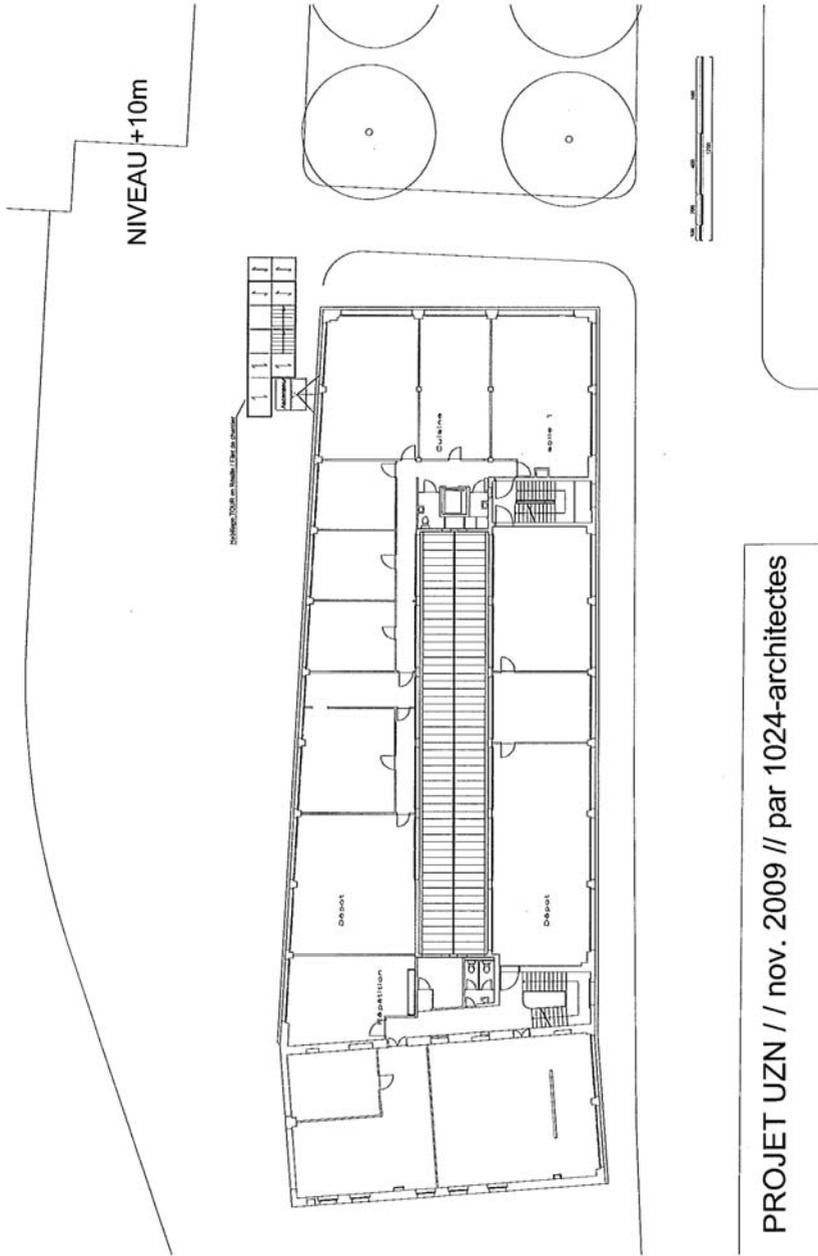
FACADE EST / Place



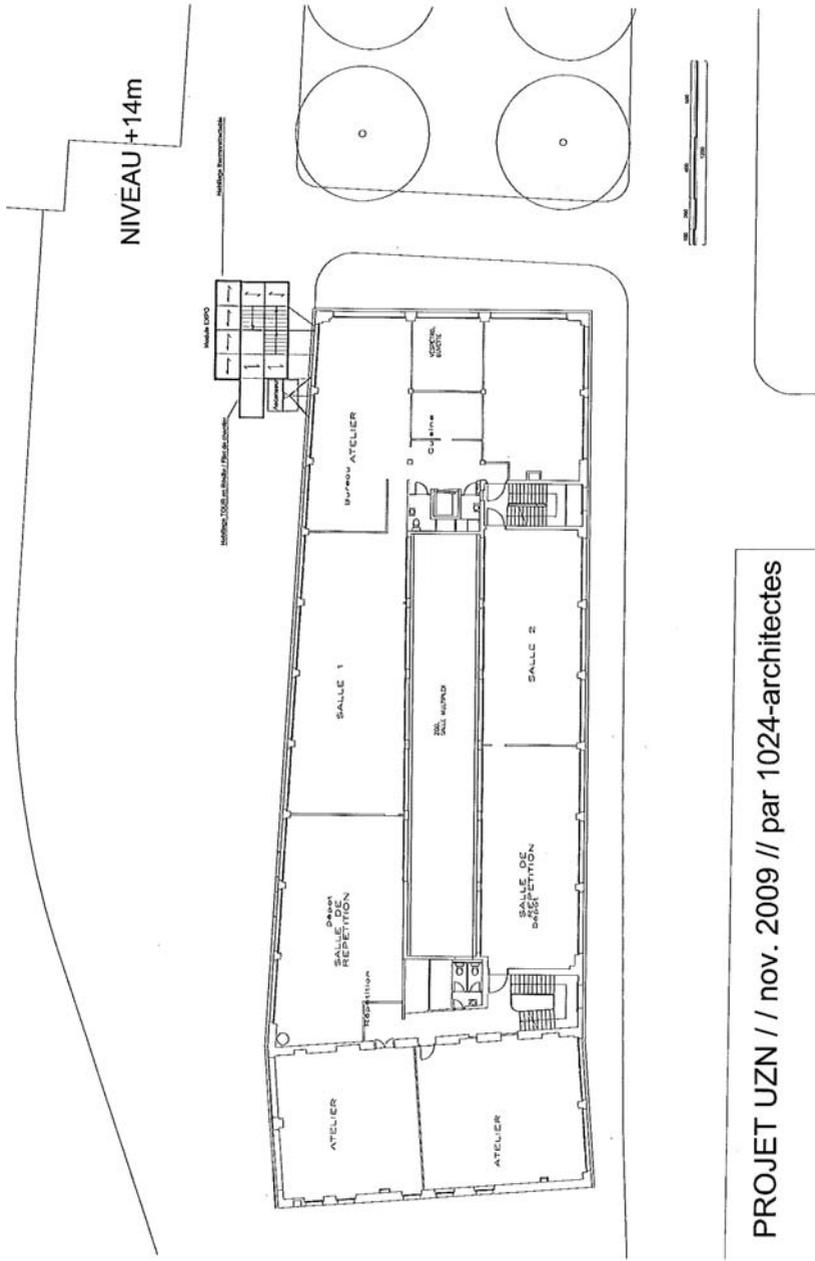
PROJET UZN // nov. 2009 // par 1024-architectes



PROJET UZN // nov. 2009 // par 1024-architectes



PROJET UZN // nov. 2009 // par 1024-architectes



PROJET UZN // nov. 2009 // par 1024-architectes

REPUBLIQUE ET  CANTON DE GENEVE

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
OFFICE DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

AUTORISATION DE CONSTRUIRE

DOSSIER N° **APA 31649 - 5**

REQUERANT

USINE ASSOCIATION CULTURELLE

4, place des Volontaires

1204 Genève

MANDATAIRE

Monsieur André KOENIG
Architecte

21, route J.-J. Rigaud

1224 Chêne-Bougeries

PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE

VILLE DE GENEVE

PARCELLE

3797

FEUILLE

5

COMMUNE

Genève-Plainpalais

ADRESSE DE L'OBJET

4, place des Volontaires
11, 13, rue de la Coulouvrenière

DESCRIPTION DE L'OBJET

aménagement d'une structure éphémère pour manifestation

N/Réf: 21.ah

**Vu la requête précitée; le projet n° 4 du 23 décembre 2009;
le département accorde l'autorisation sollicitée, conformément aux plans acceptés et aux conditions suivantes:**

1. Les droits des tiers sont réservés, ainsi que les voies de recours prévues par la loi.
2. Demeure réservé l'examen, par les autorités compétentes, de toute demande d'autorisation qu'implique, en particulier, à teneur des législations fédérale et cantonale, l'exploitation ou l'utilisation, conformément à leur destination, des constructions ou installations présentement autorisées.
3. Toutes les dispositions de la loi, du 14 avril 1988, sur les constructions et les installations diverses et de son règlement d'application du 27 février 1978 doivent être observées.
4. Les conditions figurant dans les préavis ci-joints doivent être strictement respectées et font partie intégrante de la présente autorisation (Ville de Genève (point n° 1) du 02.02.10 - Direction générale de la nature et du paysage du 17.12.09 - Service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants du 04.08.09 - Direction générale de l'eau du 07.07.09 - Police du feu du 04.08.09).
5. Les réserves figurant sur la présente autorisation priment sur les plans visés *ne varietur*.
6. La présente autorisation est limitée à dix semaines à partir de la date de l'inauguration de l'installation, date que la requérante devra annoncer à l'avance au département.
7. La présente autorisation doit être impérativement et de manière visible affichée sur les lieux du chantier.

NB : L'attention du requérant est attirée sur le fait que l'exportation de déchets de chantier et des matériaux d'excavation est soumise à des conditions d'autorisations particulières. Hotline déchets de chantier du GESDEC : 022 546 70 80.

No bordereau(x) annexe(s): 10 + 1 jeu de plans + inf. déchets

Genève, le 25 février 2010

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière administrative, adresse : 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, dans un délai de 30 jours conformément à l'article 63 de la loi sur la procédure administrative. Le requérant qui entreprendrait les travaux avant l'échéance de ce délai le ferait à ses risques et périls, le dépôt d'un recours ayant effet suspensif automatique, sous réserve des cas prévus à l'article 146 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI). La validité de la présente autorisation est de deux ans à dater de la publication dans la Feuille d'Avis Officielle, sous réserve de l'article 4 alinéa 5 LCI. Par ailleurs, l'autorisation est susceptible d'être prolongée si la demande en est faite auprès de l'office des autorisations de construire un mois au moins avant l'échéance de l'autorisation (cf. art. 4 al. 7 LCI).

OFFICE DES AUTORISATIONS DE

CONSTRUIRE

Directeur général

Edi Da Broi

P.O.

L'USiMÉ

U.ZN / Installation Exyzt / Usine / Septembre- Octobre 2010

Budget Prévisionnel

Type	Nature	Emetteur	Détail	Qtité	P.U.	Montant HT	TVA	Montant TTC
Structure	Ingénierie	Layher	Note de calcul structure	1	2325	2325	176.7	2501.7
	Location	Layher	Structure échafaudage (T)	45	555.56	25000.2	1900.02	26900.2152
	Transport	Car go Location	Transport 1T	45	88.89	4000.05	304.004	4304.0538
	Main d'oeuvre	Layher	Montage / Démontage (T)	45	930	41850	3180.6	45030.6
Total						73175.25	5561.32	78736.569
Habillage	Achat	Sm bois	Bois de coffrage + panneaux	1	12000	12000	912	12912
	Visserie	Plateforme du bâtiment	Visserie + petit matériel	1	1500	1500	114	1614
	Main d'oeuvre	Exyzt	Montage bois (j/h)	60	250	15000	1140	16140
Total						28500	2166	30666
Habillage	Achat	Hexis	Bâche de façade (m2)	400	23.25	9300	706.8	10006.8
	Achat	Azur Scenic	Tendeur + kablétic	1000	3.1	3100	235.6	3335.6
	Main d'oeuvre	Exyzt	Montage (j/h)	40	250	10000	760	10760
Total						22400	1702.4	24102.4

Habillage	Achat	Bâche thermorétractable	Bâche de façade (m2)	400	15.5	6200	471.2	6671.2
	Achat	RS concept	Structure coque thermorétractable	1	3875	3875	294.5	4169.5
	Achat	Fixation	Matériel de fixation thermo	1	1550	1550	117.8	1667.8
	Main d'oeuvre	Eyzt	Montage thermo (j/h)	40	310	12400	942.4	13942.4
Total				24025	1825.9			25650.9

Electricité	Location	Ligne élec	Ligne + bipilt + plug	1	4000	4000	304	4304
	Location	peit matériel	Domino + connectique	1	1000	1000	76	1076
	Main d'oeuvre	Eyzt	Montage élec (j/h)	40	250	10000	760	10760
Total				15000	1140			16140

Lumière	Achat	Plateforme du bâtiment	Tube néon type chantier	200	3.5	700	53.2	753.2
	Achat	Light UP	Eclairage LED par 30	20	350	7000	532	7532
	Achat	Plateforme du bâtiment	Géule + Hubla éranche	100	12	1200	91.2	1291.2
	Achat	Informatique	Contrôleur DMX	1	350	350	26.6	376.6
	Achat	Elec	Câbles + connecteurs	1	750	750	57	807
Total				10000	760			10760

Plomberie	Achat	Plateforme du bâtiment	Tuyau + connectique	1	1162.5	1162.5	88.35	1250.85
	Achat	Plateforme du bâtiment	Robinerie + lavabo	1	1162.5	1162.5	88.35	1250.85
	Main d'oeuvre	Eyzt	Montage élec (j/h)	40	250	10000	760	10760
Total				12325	936.7			13261.7

Peit matériel	Visserie	Plateforme du bâtiment	Visserie + petit matériel	1	2325	2325	176.7	2501.7
Toiture	Achat	CTN	Bâche cristal de rétroprojection	1	3875	3875	294.5	4169.5
	Achat	Azur Scenic	Kabalic (tendeurs + crochets)	500	2.33	1165	88.54	1253.54
Graphisme	Achat	Directeur général	Adhésif découpe	100	77.5	7750	589	8339
table	Achat	Directeur général	Marquage et T-shirt	100	31	3100	235.6	3335.6
	Main d'oeuvre	Directeur général	Pose et assemblage	15	310	4650	353.4	5003.4
Total				22865	1737.74			24602.74

Vidéo / Interaction

Vidéo	Location	Lumens 8	3 vidéos projecteurs 10000 lumens / 15 jours	15	2000	30000	2280	32280
	Location	Lumens 8	10 vidéoprojecteurs 3500 lumens / 15 jours	15	666.67	10000.05	760.004	10760.0538
	Location	Lumens 8	Régie vidéo	1	3000	3000	228	3228
	Mise en place	Lumens 8	Système d'accroche + protection vidéoprojecteur	10	0	0	0	0
Electricité	Location	Eyzt	Rallonges / Boîtier / Multiprise	1	387.5	387.5	29.45	416.95
	Location	Usine	Speakers 100Watts	6	310	1860	141.36	2001.36
	Location	Usine	Ampli sono 6 channels	1	775	775	58.9	833.9
	Location	Usine	Platine Technics + mixette	1	775	775	58.9	833.9

Total	46797.55	3556.61	50354.1638
--------------	----------	---------	-------------------

Activation / désactivation

Evenement ouverture / fermeture	Location	Eyzt	Dispositif vidéo	1	775	775	58.9	833.9
	Location	Eyzt	caméra live	1	775	775	58.9	833.9
	Main d'oeuvre	Eyzt	Mise en place	10	387.5	3875	294.5	4168.5
	Prestation	Eyzt	Prestation audio visuelle	2	3875	7750	589	8339

Total	13175	1001.3	14176.3
--------------	-------	--------	----------------

Transport Equipe	Transport	Car go Location	Véhicules / jour	20	186	3720	282.72	4002.72
	Transport	Essence + péage	Alter / retour Paris-Genève	6	232.5	1395	106.02	1501.02
	Transport	SNCF	Alter / retour Paris-strasbourg	30	232.5	6975	530.1	7505.1
	Per diem	Eyzt	Per diem	200	10	2000	152	2152
	Hébergement	Hôtel	Nuit (sleeping Usine)	30	0	0	0	0

Total	14090	1070.84	15160.84
--------------	-------	---------	-----------------

Logistique- exploitation

Entretien	Nettoyage	Usine	Nettoyages pour 2 mois	16	250	4000	304	4304
	Sécurité	Service d'ordre Usine		60	200	12000	912	12912
Nourriture	Repas	Usine	50 repas par semaine	400	15	6000	456	6456
	Panneaux signalisation			50	10	500	38	538
Hygiène	Sanitaires	Coopérative 1m3	Location toilettes sèches	2	1000	2000	152	2152
	Entretien	Coopérative 1m3		2	1000	2000	152	2152

Total	26500	2014	28514
--------------	-------	------	--------------

Salaires

Programmation-Production			3	2300	6900	570.63	7470.63
Direction technique			3	2300	6900	570.63	7470.63
Communication			3	2300	6900	570.63	7470.63
Logistique			3	2300	6900	570.63	7470.63
Architecte local		Andre Koenig					1000
Ingénieur local							5000
Coordination du Projet			24	2300	55200	4566.04	59765
Comptable		Bausano Conseils	1	10000	10000	827	10827
Total				92800	7674.56		106474.56

Communication / promo

Programme papier	Usine	Programme	10000	0.3	3000	228	3228
Promo internet	Usine	Présence sur la toile, site internet	1	4000	4000	304	4304
Affichage	Usine	Affiches + affichage	5000	0.7	3500	266	3766
Flyers	Usine		5000	0.85	4250	323	4573
Total				14750	1121		16871

Programmation

Exposition	Usine	Exposition- performances visuelles	1		27800	2112	29912
Total					27800	2112	29912

Divers							5008
--------	--	--	--	--	--	--	------

Montant Total	489 591
----------------------	----------------

Plan de Financement

Organisme	Montant
Loterie romande	150'000
Ville de Genève	230'000
Usine	89'765

DIP		15000
Total		484765

CONVENTION

Entre

La Ville de Genève
Direction générale
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
CH - 1211 Genève 3

représentée par Patrice Mugny et Pierre
Maudet
ci-après appelée Ville

Et

L'Association l'Usine,
4, Place des Volontaires
1204 Genève
représentée par Albane Schlechten
(Permanente), Romaine Chappuis
(Présidente) et Samuel Ohayo (membre
du Moloko)
ci-après appelée Usine

Il est convenu ce qui suit:

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre :

- de la Convention de mise à disposition des locaux de l'Usine par la Ville de Genève du 7 janvier 2004 et des avenants des 15 octobre 2008 et 9 décembre 2009 ;
- des mesures d'assainissement sonore du bâtiment de l'Usine prévues dans le Plan d'Action Volontaires (PAV), lui-même issu de la Médiation de quartier entre l'Usine, le BFM et leur voisinage ;
- de l'interdiction signifiée à l'Usine en dates des 18 novembre 2009, 23 et 30 mars 2010 par la Ville de donner des concerts dans le cadre du bar le Moloko tant que des mesures d'insonorisation ne seraient pas effectuées ;
- des concerts prévus au Moloko et finalement annulés durant le Festival Electron 2010 ;
- du concert qui a eu lieu le 10 avril 2010 au Moloko malgré l'interdiction formulée par la Ville de Genève ;
- du retrait par le Conseil administratif de la demande de nouveau crédit supplémentaire de Frs 200'000.— au Conseil municipal pour soutenir le projet UZ.N ;

OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les droits et devoirs de chacun, en relation avec l'utilisation des locaux de l'Usine et singulièrement du Moloko, dans le cadre de la mise aux normes légales des dispositifs d'insonorisation.

SAMPAHA
UELYON

PIH
GT-

OBLIGATIONS DES PARTIES

L'Usine s'engage :

- à ne plus organiser de concerts dans les locaux du Moloko tant que des travaux d'insonorisation visant à une mise aux normes légales n'y ont pas été réalisés;
- à renoncer, définitivement à organiser des concerts dans les locaux du Moloko s'il s'avérait impossible d'y réaliser lesdits travaux
- à reporter le projet UZ.N (20 ans) en 2011.

La Ville s'engage :

- à inclure les locaux du Moloko dans l'étude relative à l'insonorisation les espaces destinés à accueillir des concerts dans le bâtiment de l'Usine;
- à inclure les locaux du Moloko dans les travaux d'insonorisation et dans la demande de crédit y relative si cela se révèle possible ;
- à déposer une nouvelle demande de crédit de Frs 200'000.— en faveur de UZ.N, pour autant que l'Usine respecte ses engagements tels que décrits plus haut;
- à proposer au plus tard à fin octobre 2010 à l'Usine une nouvelle convention de mise à disposition des locaux pour une durée de 5 ans.

ASPECTS FINANCIERS

L'attribution des moyens financiers au-delà de Frs 100'000.— pour les travaux d'insonorisation du bâtiment de l'Usine, tout comme le vote d'une nouvelle subvention pour le projet UZ.N sont de la seule compétence du Conseil municipal de la Ville de Genève.

ORGANISATION ET ADMINISTRATION

La Ville continue de piloter le Plan d'Action Volontaires et d'entreprendre toute démarche visant à la réalisation des points susmentionnés.

COMMUNICATION

A la signature de la présente convention, les parties rédigeront ensemble un communiqué de presse faisant état de leurs accords, qui sera diffusé aux médias par la Ville.

BONNE FOI ET CONFIANCE MUTUELLE

La présente convention est fondée sur le respect des règles de bonne foi et de confiance mutuelle.

La Ville fera tout ce qui est en son pouvoir et entamera toutes démarches nécessaires pour réaliser les travaux, à condition que l'Usine honore ses engagements en relation avec le Moloko.

La Ville rappelle par ailleurs que les travaux ainsi que l'exploitation d'établissements publics sont également soumis à des décisions émanant d'instances non subordonnées au Conseil administratif de la Ville de Genève (Conseil municipal, OCIRT, Commission des monuments et des sites, Service du Commerce, etc.).

Les deux parties s'engagent à se communiquer préalablement toute information relative à la présente convention et à son exécution avant d'en faire part à quelque média que ce soit.

SAMHA
VELYON

PARIS
ASZ

CALENDRIER

Tout en souhaitant avancer rapidement dans le dossier de l'assainissement sonore de l'Usine, la Ville fait observer qu'elle ne maîtrise pas tous les aspects du calendrier, notamment ceux liés aux décisions de l'OCIRT et du Conseil municipal.

La Ville s'engage en revanche, à condition bien évidemment que l'ensemble des termes de cette convention soient respectés :

- à proposer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux de l'Usine en octobre 2010 ;
- à demander un nouveau crédit supplémentaire de Frs 200'000.— au Conseil municipal pour soutenir le projet UZ.N en janvier 2011.

DUREE ET RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Chacune des parties peut résilier en tout temps la présente convention en cas de non-respect par l'autre de tout ou partie de ses obligations, après lui avoir fixé un délai raisonnable pour s'y conformer.

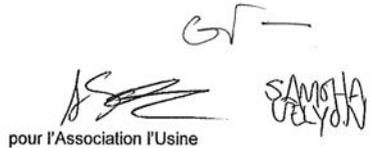
DROIT APPLICABLE ET FOR

La présente convention est soumise au droit suisse et à la compétence exclusive des tribunaux genevois, sous réserve du recours au Tribunal fédéral.

Fait à Genève, le 29 août 2010



pour la Ville de Genève



pour l'Association l'Usine